Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 022-212202345-20261022-2610-DE

DEPARTEMENT
des COTES D'ARMOR

Arrondissement
de GUINGAMP

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE de PLOUVARA

n°26-10

DECISIONS DU MAIRE

Objet : Acquisitions

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les domaines de compétence pouvant être délégués par le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°26-04-07 du Conseil Municipal de Plouvara confiant à Monsieur le Maire la délégation de prendre au nom de la commune, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dont le montant est inférieur à 1 000 € HT.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a procédé au renouvellement de la téléphonie mobile (4 téléphones portables + housses + prises) pour le service technique et la garderie :

- AMAZON : 350.38 € TTC

- Leclerc Plérin (SAS PLEDIS) : 149.90 € TTC

Pour extrait conforme

Le Maire,
Cyril NICOLAS